

|                                                           |
|-----------------------------------------------------------|
| PROCÈS-VERBAL du Comité Syndical du 22 avril 2025 à 18h30 |
|-----------------------------------------------------------|

**Présents :****Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :**

Messieurs DEZELU, JOUANET, LEROUX et PERRIOT.

**Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :**

Messieurs CHAUVET, LOMBARDI et MARDESSON.

**Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :**

Messieurs FUENTES (arrivée à 18h50), LEPRETRE, MAUCHIEN et ROCHUT.

**Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :**

Messieurs BRAULT, GARRIDO, HERRERO et THEFFO.

**Pour la Commune de Loreux :**

Monsieur BAUDOUIN.

**Pouvoirs :**

Madame BAILLY donne pouvoir à Monsieur BRAULT.

Monsieur MARCHAND donne pouvoir à Monsieur GARRIDO.

**Excusés :**

Mesdames BAILLY et LAVINA.

Messieurs DESMONS-ALENCOURT, GATESOUBE, GUEMON et MARCHAND.

**Assistaient à la réunion :**

Mesdames ROUSSEAU, CARPENTIER, M'BEMBA et LACHAIZE.

**Pouvoirs :**

Madame BAILLY donne pouvoir à Monsieur BRAULT.

Monsieur MARCHAND donne pouvoir à Monsieur GARRIDO.

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Monsieur ROCHUT est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

---

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 06 FÉVRIER 2025**

---

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 06 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

### **DÉCISION DU PRÉSIDENT N°1 : CRÉATION D'UN DÉBOURBEUR SOUS PISTE DE LAVAGE**

---

En raison d'un dysfonctionnement du débourbeur et de la nécessité de réaliser rapidement des travaux, le Président annonce avoir pris la décision d'entreprendre des travaux pour créer un débourbeur sous la piste de lavage d'un montant de 43 131 € HT.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de cette décision.

---

### **D2025\_09 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : GARDIEN DE DÉCHÈTERIE.**

---

Le Président indique qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pallier les absences d'agents et d'assurer une continuité de service dans les déchèteries.

Il demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à créer un emploi non permanent de catégorie C pour une période de 7 mois.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à créer un emploi permanent et à procéder au recrutement.

---

### **D2025\_10 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : AGENT DE COLLECTE.**

---

Le Président indique qu'il est également nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pallier les absences d'agents de collecte et d'assurer une continuité de service.

Il demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à créer un emploi non permanent de catégorie C pour une période de 7 mois.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à créer un emploi permanent et à procéder au recrutement.

---

### **D2025\_11\_VOTE DU CFU 2024**

---

Le Président expose aux membres du comité syndical les résultats définitifs du CFU 2024

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| Excédent de fonctionnement : | 835 098,72€   |
| Déficit d'investissement :   | - 484 914,82€ |
| Résultat de l'exercice :     | 350 183,90€   |

Monsieur DEZELU, Président du SMICTOM de Sologne, quitte la salle.

Monsieur LOMBARDI, membre du Comité Syndical, a été désigné pour soumettre le CFU 2024 au vote.

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le Compte Financier Unique 2024 à l'unanimité.

---

## D2025\_12 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 laisse apparaître l'affectation de résultat suivant :

L'excédent d'investissement (112 624.26€) sera inscrit au compte 001 en recettes d'investissement.  
L'excédent de fonctionnement (809 853.28€) sera inscrit au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Le Président propose les affectations suivantes :

- Chapitre 021 recettes d'investissement : 124 426.75€
- Chapitre 023 dépenses de fonctionnement : 124 426.75€

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent l'affectation du résultat 2024 à l'unanimité.

---

## D2025\_13 RÉGULARISATION DU PRODUIT ATTENDU

Suite à la transmission des bases d'imposition de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le produit attendu est de **5 928 719.45€**.

Le produit attendu des communautés de communes est réparti comme suit :

|                                           |               |
|-------------------------------------------|---------------|
| CDC CŒUR DE SOLOGNE :                     | 1 467 214,24€ |
| CDC SOLOGNE DES RIVIÈRES :                | 1 627 767,85€ |
| CDC SOLOGNE DES ETANGS :                  | 564 878,13€   |
| CDC PORTES DE SOLOGNE :                   | 2 232 888,32€ |
| CDC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS (Loreux) : | 35 970,91€    |

*Monsieur MAUCHIEN demande quelle est la variation par rapport à l'année dernière ?*

*Monsieur le Président répond qu'il y a une légère augmentation en raison de l'effet mécanique.*

*Monsieur GARRIDO demande la variation par rapport au budget ?*

*Monsieur le Président répond que le budget est un petit peu plus élevé en recettes.*

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent la régularisation du produit attendu à l'unanimité.

*Arrivée de Monsieur FUENTES à 18h50.*

---

## D2025\_14 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : DÉCISION SUITE AU RÉSULTAT DÉFINITIF DE CLÔTURE 2024

---

Le Président indique que le Centre des Finances Publiques a émis une écriture après l'envoi du budget. Il convient de prendre en charge cette écriture qui reflète une baisse de 3245,40€ dans les recettes et de ce fait de modifier certains comptes comme suit :

| COMPTE | LIBELLE                            | DÉPENSES    | RECETTES    |
|--------|------------------------------------|-------------|-------------|
| 002    | Excédent de fonctionnement         |             | -3 245,40€  |
| 6864   | Fournitures administratives        | - 1 245,40€ |             |
| 6068   | Autres matières et fournitures     | - 1 000,00€ |             |
| 60633  | Fournitures de voiries             | - 500,00€   |             |
| 615228 | Entretien et réparation- Bâtiments | - 500,00€   |             |
| TOTAUX |                                    | - 3 245,40€ | - 3 245,40€ |

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la modification de comptes.

---

## D2025\_15 AUTORISATION DE LANCER, ATTRIBUER ET SIGNER LE MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES

---

Dans le cas du renouvellement du parc de véhicules de collecte, le Président demande l'autorisation de lancer, attribuer et signer le marché relatif à l'acquisition d'un ensemble benne à ordures ménagères. Ce marché se décompose en 2 lots :

lot 1 : un véhicule porteur routier de 26 tonnes.

lot 2 : une benne à ordures ménagères d'environ 22m<sup>3</sup>, équipée d'un lève conteneurs double peigne.

Le montant total de ce marché est estimé à 255 000 € HT. Cette acquisition est prévue au budget.

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à lancer, attribuer et signer le marché relatif à l'acquisition d'un ensemble benne à ordures ménagères.

---

## D2025\_16 AUTORISATION DE LANCER, ATTRIBUER ET SIGNER LE MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE MINI BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES

---

Afin de soulager l'utilisation intensive des 2 mini bennes du parc, le Président demande l'autorisation de lancer, attribuer et signer le marché relatif à l'acquisition d'un ensemble mini benne à ordures ménagères. Ce marché se décompose en 2 lots :

lot 1 : un véhicule porteur châssis d'un PTAC de 3.5 Tonnes.

lot 2 : une mini benne à ordures ménagères d'environ 5 m<sup>3</sup>, équipée d'un lève-conteneurs.

Le montant total de ce marché est estimé à 101 000 € HT. Cette acquisition est prévue au budget.

*Monsieur FUENTES souhaite savoir si le but de cette acquisition est d'enlever du kilométrage aux 2 autres mini bennes.*

*Monsieur le Président répond par l'affirmative, une nouvelle mini benne permettra d'atténuer l'utilisation soutenue des 2 autres véhicules. Il n'y aura pas d'équipage supplémentaire.*

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à lancer, attribuer et signer le marché relatif à l'acquisition d'un ensemble mini benne à ordures ménagères.

---

## **D2025\_17 CONVENTION GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES (GAC) : AVENANT N°4**

---

Le Président explique que depuis 2018 la Métropole d'Orléans a autorisé la signature d'une convention de groupement d'autorités concédantes (GAC) avec la Communauté de communes des terres du Val de Loire, le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire, le SMICTOM de Sologne, le syndicat de traitement Beauce gâtinais valorisation (BGV), le SMIEEOM Val de Cher et la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois. Cette convention a été conclue avec comme objectif de pouvoir mutualiser le traitement de leurs déchets ménagers et de leurs déchets issus de la collecte sélective au sein de l'unité de valorisation énergétique (UVE) et du centre de tri des collectes sélectives (CTCS) dont Orléans Métropole est propriétaire.

Il convient de conclure un 4<sup>ème</sup> avenant afin de :

- redéfinir les quantités annuelles estimées de collectes sélectives apportées par chacun des membres du GAC jusqu'à la fin du contrat (à savoir le 31 décembre 2028) et de recalculer la répartition du Reversement du Financement du Centre de Tri en conséquence (RFT).
- redéfinir les quantités annuelles estimées apportées en incinération afin d'être au plus proche de la réalité à partir de 2025 et ce jusqu'à la fin du contrat, au regard des écarts constatés entre les tonnages pressentis lors du contrat initial et les tonnages réellement apportés sur l'UVE en 2024.

*Monsieur MAUCHIEN demande si Orléans Métropole est l'organisme qui réalise les calculs des tonnages ?  
Le Président répond que les calculs sont réalisés par les collectivités et vérifiés par Orléans Métropole.*

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à :

- approuver l'avenant n° 4 à la convention de groupement d'autorités concédantes ayant pour objet de redéfinir les quantités annuelles de collectes sélectives apportées par chaque membre du GAC jusqu'à la fin du contrat et de recalculer les montants annuels de la RFT incombant à chaque membre ;
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document correspondant.

---

## **D2025\_18 CONVENTION DE GROUPEMENT RELATIVE À LA REPRISE DES MATÉRIAUX**

---

Par délibération en date du 29 septembre 2022, Orléans Métropole a approuvé la convention du groupement pour la préparation et la passation des contrats de reprise des matériaux issus de collectes sélectives. Cette convention signée le 29 novembre 2022 était constituée de la communauté de communes des Terres du Val de Loire, du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire, du SMICTOM de Sologne, du syndicat de traitement Beauce Gâtinais Valorisation, de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois et d'Orléans Métropole.

Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2025 tout comme l'ensemble des contrats de reprise des matériaux soutenus par CITEO.

Orléans Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement et engagera à ce titre une consultation commune en vue de la vente des matériaux recyclables.

À partir du second semestre 2025, les consultations pour la reprise des matériaux issus des collectes sélectives seront lancées pour un démarrage des contrats de vente au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an, soit un maximum de 3 années.

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention et tout document correspondant.

---

## **D2025\_19 CONVENTIONNEMENT AVEC ALIAPUR**

Les pneumatiques acceptés à la déchèterie de Lamotte-Beuvron sont actuellement pris en charge par l'Eco-organisme Aliapur. Dans le cadre de son agrément par l'Etat et afin de satisfaire aux prescriptions de l'article R541-104 du code de l'organisme, Aliapur a établi un contrat type en lien avec 3 associations de collectivités locales : l'Association des Maires de France, Amorce et le Comité National Routier.

Ce contrat type prévoit de nouvelles modalités des pneumatiques usagés auprès des collectivités territoriales.

*Monsieur BRAULT demande pourquoi la collecte des pneus a lieu uniquement sur la déchèterie de Lamotte-Beuvron ?*

*Monsieur le Président répond qu'Aliapur oblige un certain tonnage à collecter afin que les professionnels ne se désengagent pas du principe 1 pour 1.*

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer le contrat type et tout document correspondant.

---

## **D2025\_20 NOUVEAU CONTRAT TYPE DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ)**

L'organisme coordinateur de l'Ameublement, Bricolage et Jardinage a été agréé le 21.10.24 suite à l'agrément de VALOBAT sur les catégories 3 et 4 de cette filière. De manière rétroactive, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la prise en charge des ABJ va être transférée pour une partie des collectivités vers VALOBAT.

Le nouveau contrat type est unique et définit les modalités de prise en charge des ABJ. Quel que soit l'organisme désigné pour opérer la prise en charge des ABJ, les modalités de collecte, les barèmes de soutien et les services seront similaires.

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer le nouveau contrat type et tout document correspondant.

---

## D2025\_21 PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA VÉGÉTRI SITUÉE SUR LA COMMUNE D'ARDON

---

Suite à l'implantation d'une végétri, un procès-verbal a été rédigé. Il comprend les modalités de mise à disposition ainsi qu'un état des lieux contradictoire.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer cette convention tripartite.

*Monsieur MAUCHIEN demande si un carottage a été réalisé ?*

*Le Président répond par l'affirmative, il y a eu une étude de sol.*

*Une pollution a été trouvée dans le sol. Des travaux ont également été réalisés au local de gardiennage.*

*Monsieur FUENTES demande si l'analyse de sol est jointe au Procès-Verbal.*

*Le Président répond par la négative, car cette analyse de sol a été réalisée dans le cadre de la fermeture de la déchèterie via l'ATTES-SECUR.*

*Le Président indique que l'étude de sol sera jointe au PV pour la végétri située sur la commune d'Ardon.*

*Il n'y a pas eu d'étude de sol réalisée sur le site de la végétri située sur la commune de Ligny, car cette dernière est implantée sur un autre site que celui de l'ancienne déchèterie.*

*Monsieur FUENTES conclut sur le fait qu'il est bien par principe d'avoir un historique de l'état des sols.*

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer cette convention tripartite.

---

## D2025\_22 PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA VÉGÉTRI SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LIGNY-LE-RIBAUT.

---

Suite à l'implantation d'une végétri sur la commune de Ligny-le-Ribault, un procès-verbal a été rédigé. Il comprend les modalités de mise à disposition ainsi qu'un état des lieux contradictoire.

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer cette convention bipartite.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

*Monsieur GARRIDO demande l'état d'avancement de la mise en place de la valorisation des biodéchets et du contrôle d'accès dans les déchèteries.*

*Pour le contrôle d'accès dans les déchèteries : Monsieur DEZELU indique 13 000 inscrits, validation du 1<sup>er</sup> véhicule en 9 jours au lieu de 15.*

*Monsieur BRAULT remarque des embouteillages avec une barrière qui ne s'ouvrait pas.*

*Monsieur FUENTES demande que la mise en service soit rapide et qu'un bilan soit réalisé au bout d'1 trimestre de fonctionnement par rapport à l'année dernière, notamment pour la déchèterie de la Ferté Saint-Aubin.*

*Monsieur le Président annonce que la mise en place du contrôle d'accès a été volontairement repoussé au 02 mai . Et les usagers ont ensuite encore 2 passages autorisés.*

Pour la valorisation des biodéchets : les services collectent peu de déchets alimentaires dans les gaiabox actuellement.

Monsieur GARRIDO répond que cette annonce confirme son impression. Il n'est pas certain d'un vrai changement de pratique.

Monsieur MAUCHIEN estime que 70% des usagers du territoire doivent composter chez eux. Seules les grandes communes sont sensibles à ce mode de valorisation.

Monsieur FUENTES indique que le problème vient des textes rédigés sans étude de terrain et d'impact alors que les collectivités doivent faire de gros investissements pour répondre à la loi.

Monsieur GARRIDO remarque que l'Etat continue à faire de la communication sur les emballages mais aucune sur les biodéchets.

Monsieur BRAULT demande la fréquence de collecte des gaiabox.

Monsieur DEZELU répond qu'il est obligatoire de collecter 1 fois par semaine.

Monsieur BRAULT demande quelle sera la fréquence l'été ?

monsieur DEZELU répond qu'elle sera identique.

Fin du Comité Syndical à 19h30

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU